

### Je suis en zone humide :

Zones humides : Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (Art. L.211-1 code de l'environnement).

Plantes hygrophiles : Plantes qui ont développé des adaptations leur permettant de s'installer, croître et se reproduire dans les sols inondés ou saturés en eau de manière permanente ou périodique (Joncs, nénuphars, molinies, .....).

### Suis-je en zone humide ?



[sig.reseau-zones-humides.org](http://sig.reseau-zones-humides.org)



### POINTS SENSIBLES

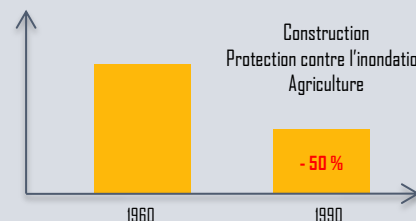
- Habitat prioritaire pour la protection de la biodiversité.
- Épuration des eaux = maillon essentiel du cycle de l'eau et de dépollution.
- Présence d'espèces protégées.
- Protection contre les risques d'inondation.
- Alimentation : **25%** de l'alimentation mondiale directement ou indirectement liée aux zones humides.



50% des oiseaux dépendent des ZH



30% des plantes dépendent des ZH



Source : [www.zones-humides.eaufrance.fr](http://www.zones-humides.eaufrance.fr)



### MES IMPACTS

#### Temporaires :

- Gène aux espèces ou destruction (animales ou végétales) : fuite ou évitement le temps des travaux.
- Pollution ponctuelle de l'eau.
- Dégradation de l'habitat lors du terrassement.
- Fragmentation de la zone humide et gène à la migration des espèces.

*Le bruit et la poussière pendant la période de reproduction peuvent occasionner la fuite et l'abandon des petits.*

#### Permanents

- Assèchement des zones humides.
- Destruction par écrasement.
- Introduction de plantes envahissantes.
- Évitement de la zone par les espèces par manque d'habitats.
- Fragmentation de la zone humide et gène à la migration des espèces.

*Le drainage peut assécher les zones humides en aval du terrain du fait de la rétention des eaux du bassin versant.*





## QUE FAIRE



- Vérifier les autorisations nécessaires pour les travaux ou dépôts.
- S'assurer que les prescriptions des arrêtés d'autorisation sont en accord avec la commande du client. (\* Cf. Introduction).

*Exemple : Arrêté loi sur l'eau dans le dossier ou autorisation de défrichement ou étude d'impact et/ou dérogation d'espèces protégées etc.*



- Éviter les impacts directs et indirects
- Limiter les emprises et baliser les emprises sensibles.
- Mettre une signalétique adaptée.
- Filtrer et décantier les eaux pour éviter d'envoyer les eaux chargées de particules en aval.

*On peut utiliser par exemple pour cela un filtre à paille. Il en existe de différents modèles.*



Exemple de filtre à paille

- Ne pas combler les fossés.
- Adapter le planning : éviter les périodes de nidification ou reproduction en fonction des enjeux et espèces.

*Exemple : Pour les oiseaux, on privilégie les travaux à la fin d'été ou début d'automne pour éviter l'incidence sur les jeunes et la reproduction. Pour les amphibiens, la période de ponte se situe à la fin de l'hiver, les travaux sont à privilégier en dehors de cette période. (informations espèces : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)*

- Avoir un kit capable d'absorber la fuite d'un engin ou flexible.
- Éviter les nuisances en adaptant les méthodes : bruits, vibrations, poussières.
- Installer des clôtures à amphibiens ou autres espèces.



- Filtre à paille : de **530 € à 1100 €** selon le format et la forme
- Filet à amphibiens = **70 € /ml à 90 € /ml**



## RÈGLEMENTATION



**Ramsar** : Création de zones humides (ZH) d'intérêt international.



**Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE)**

**Natura 2000**

Zonage particulier : 60% des zones humides en France sont Natura 2000. Elle prévoit la réalisation d'une étude d'incidence avant travaux



**Loi sur l'eau** :

Elle oblige à obtenir une déclaration voire autorisation pour des travaux en ZH.

**Liste des espèces protégées** :

Elle oblige à obtenir une dérogation obligatoire si destruction d'espèces protégées.



**PLU, SCOT, etc...** :

Règles d'aménagement du territoire  
L'attention doit être portée par le MO sur la prise en compte des objectifs et contraintes dans les schémas d'aménagement. (SAGE ou SDAGE)

**SAGE et SDAGE** :

Règles d'aménagement du territoire  
Fixe des objectifs de qualité pour les bassins.

*La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales - pouvant aller jusqu'à **75 000€** d'amende - pour une personne physique, **375 000 €** pour une personne morale (Art. L. 173-1.-1 du code de l'environnement)*

